

LES AIDES AUX APPRENTI.E.S

Une solution pour chaque apprenti.e !

Des aides existent pour éviter aux apprenti(e)s en alternance d'être à court de financement.

Se nourrir, se loger, se déplacer, s'équiper, ça pèse vite lourd dans le budget...

Alors ces aides de la Région ou de l'État permettent de soulager leurs finances et de poursuivre leur formation le cœur léger même avec un budget serré !

Tu es apprenti(e) ? Consulte-les sans tarder et renseigne-toi aussi auprès de ton UFA !



Sommaire

MOBILITÉ	3
<u>AIDE CARBURANT POUR APPRENTI</u>	3
<u>AIDE AU PERMIS</u>	3
<u>PERMIS A 1€ PAR JOUR</u>	4
<u>AIDE AU TRANSPORT</u>	4
<u>AIDES THR : CARTE GÉNÉRATION HAUTS-DE-FRANCE</u>	4
<u>AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES DES HAUTS-DE-FRANCE</u>	5
RESTAURATION	7
<u>AIDE A LA RESTAURATION – THR RÉGION HAUTS-DE-FRANCE</u>	7
LOGEMENT	7
<u>AIDE A L'HÉBERGEMENT – DIT AIDES THR</u>	7
<u>MOBILI JEUNE</u>	8
<u>DÉPÔT DE GARANTIE</u>	9
<u>GARANTIE VISALE</u>	10
<u>AIDE AU LOGEMENT</u>	12
AUTRES	12
<u>LA CARTE ÉTUDIANT DES MÉTIERS</u>	12
<u>LA CARTE GÉNÉRATION #HDF POUR LES APPRENTIS</u>	12
<u>PRIME D'ACTIVITÉ</u>	13
<u>AIDE OPCO</u>	13
<u>FONDS DE SOLIDARITE DES APPRENTI(E)S - FSA</u>	14
<u>SANTÉ PSY ÉTUDIANT</u>	15
<u>VACANCES</u>	16
<u>HANDICAP</u>	16

Découvre les aides auxquelles tu as droit en moins de 5 minutes [en cliquant ici](#).

https://mes-ides.1jeune1solution.beta.gouv.fr/simulation/individu/demandeur/date_naissance

Avant de démarrer la simulation de vos aides, pensez à vous munir de vos ressources et de celles de vos parents si vous êtes encore à leur charge.



MOBILITE

AIDE AU PERMIS

Aide forfaitaire d'un montant de 500 euros, quel que soit le montant des frais engagés par l'apprenti. L'aide est attribuée **une seule fois** pour un même apprenti.

Elle est **cumulable** avec toutes les autres aides perçues par le bénéficiaire, y compris les prestations sociales. Elle n'est pas prise en compte pour la détermination des plafonds de ressources du foyer fiscal de rattachement de l'apprenti pour le bénéfice des prestations sociales. Plus d'informations au sujet du remboursement sur le site de l'[Agence de Services et de Paiement \(ASP\)](#).

L'aide au permis de conduire doit être demandée au centre de formation d'apprentis (CFA). Le CFA communiquera à l'apprenti la démarche à suivre et le contenu du dossier :

1. La **demande d'aide** complétée et signée par l'apprenti
2. Une copie recto verso de sa **carte nationale d'identité ou de son passeport ou de son titre de séjour** en cours de validité
3. Une **copie de la facture de l'école de conduite**, émise ou acquittée, datant de moins de douze mois avant la demande d'aide

Prévision courant 2024 :
l'aide au permis deviendra
accessible à partir de 17 ans.

Quelles sont les conditions ?

- **Avoir 18 ans** pour faire la demande, même si le contrat est commencé à 16 ou 17 ans
- **Être en contrat d'apprentissage**, quelle que soit la date de signature du contrat, quelle que soit l'année de formation

À noter : un ancien apprenti, qui a terminé son contrat, n'a pas droit à l'aide au financement du permis B pour les apprentis. Si le contrat d'apprentissage est terminé ou rompu, il n'est plus encours d'exécution.

- **Être engagé dans la préparation du permis B**
 - ✓ Préparer le permis B, que ce soit pour la partie théorique (le code de la route) ou pratique (examen de conduite)

- ✓ Demander l'aide au financement du permis B, avant le début des cours. L'apprenti peut demander l'aide pour payer l'acompte qu'il doit verser à l'auto-école avant le commencement de la préparation au permis, sur présentation du contrat signé avec l'auto-école

- ✓ Demander l'aide au financement du permis B, si on a déjà payé, en présentant une ancienne facture. L'apprenti peut demander l'aide pour être remboursé du montant payé à l'auto-école à condition que la facture date de moins d'un an

PERMIS À 1€ PAR JOUR

Le "permis à un euro par jour" : c'est la possibilité d'étaler, sans aucun frais supplémentaire, le paiement de la formation au permis de conduire. Ce dispositif permet aux jeunes de 15 à 25 ans, selon certaines conditions, de **lisser le coût de la formation à la catégorie A et B du permis de conduire à raison d'un euro par jour**. Il s'agit d'un prêt à taux zéro dont les intérêts sont pris en charge par l'État. Plus d'infos : <https://www.securite-routiere.gouv.fr/passer-son-permis-de-conduire/financement-du-permis-de-conduire/permis-1-eu-par-jour>

AIDE AU TRANSPORT

AIDES THR : CARTE GÉNÉRATION HAUTS-DE-FRANCE

La carte est destinée aux :

- apprentis inscrits dans inscrit dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) ou organisme de formation habilité à dispenser des formations par apprentissage **sur le territoire Hauts-de-France**
- apprentis inscrits dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) ou organisme de formation habilité à dispenser des formations par apprentissage hors du territoire Hauts-de-France sous conditions :
 - Etre employés par une entreprise du territoire Hauts-de-France
 - Ne pas percevoir d'aide d'une autre Région
 - Offre de formation inexistante régionalement

Le montant de l'aide au transport est forfaitaire, calculée à partir d'un barème kilométrique, sur la base : « domicile/CFA » par année de contrat. Elle est **comprise entre 0 à 200 euros en fonction de la distance parcourue (cf. tableau à la page suivante)**.

Le montant de l'aide pourra être révisé annuellement.

Distance domicile / CFA	Barème appliqué (aide annuelle)
Moins de 10 km	0€
10 à 40 km	100€
41 à 100 km	150€
Plus de 100 km	200€

Cette aide peut être cumulée avec « l'aide au transport aux particuliers » votée par l'Assemblée régionale lors de la séance plénière du 28 janvier 2016.

A noter : l'année ne s'entend pas en année civile ou scolaire mais uniquement à compter de la date anniversaire du contrat d'apprentissage.

Vous avez une année à partir de la date de signature du contrat pour faire votre demande d'aide régionale au transport des apprentis selon les modalités ci-dessous :

Signature du contrat + 45 jours	Signature du contrat + 12 mois et 1 jour	Signature du contrat + 24 mois et 1 jour
1ère demande transport	2ème demande transport	3ème demande transport

Le **versement** de l'aide sera effectué **en une fois**, après validation du CFA de l'effectivité du maintien en formation et par virement sur le compte du bénéficiaire via son compte Génération #HDF. **L'aide peut être versée tout au long de l'année** et ne peut l'être qu'une seule fois par année de contrat. Cette aide est **cumulable** avec les autres aides régionales et les aides de droit commun. Plus d'infos : <https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif858>.

AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES DES HAUTS-DE-FRANCE

Sont éligibles à l'aide au permis de conduire les personnes remplissant les conditions suivantes :

- Être **domicilié en région Hauts-de-France**
- Être **âgé de 17 ans révolus à 30 ans inclus** à la date de dépôt de la demande, sauf pour les parents isolés (sans limite d'âge)
- Être **inscrit à Pôle emploi** ou être **stagiaire de la formation professionnelle** ou **bénéficiaire d'un contrat d'apprentissage** ou être **dans un parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA)** ou avoir un **Contrat d'Engagement Jeune (CEJ)** avec une Mission locale, et dont le projet professionnel nécessite l'obtention du permis, **ou être lycéen**

inscrit en Terminale d'un Bac Professionnel ou être en dernière année d'un Certificat d'Aptitude Professionnel (CAP) ou être élève d'une École de Production

- Avoir un **revenu fiscal de référence inférieur** à, selon l'avis d'imposition le plus récent :
28 200 € (équivalent de 2 SMIC) pour une personne fiscalement autonome
42 250 € (équivalent de 3 SMIC), pour les personnes pacsées ou mariées ou pour une personne rattachée au foyer fiscal de ses parents
- Être **inscrit dans une école de conduite agréée** par la Préfecture

L'aide pourra être accordée aux dossiers éligibles et complets, soit :

- Pour la préparation aux épreuves théorique (code) et pratique (conduite) du permis de conduire B
- Soit seulement pour la préparation de l'épreuve pratique (conduite) si l'épreuve théorique (code) a déjà été obtenue

À noter : toutes aides publiques seront déduites du montant de la subvention régionale.

L'aide vient en complément des aides publiques déjà perçues par le jeune lorsqu'elles sont cumulables. L'aide est **accordée une seule fois** par demandeur et **n'est pas renouvelable**. L'aide individuelle au permis de conduire n'est pas cumulable avec l'aide régionale au permis sous forme de prêt. L'aide vient compléter le plan de financement relatif au parcours de formation. Elle prend la forme d'une aide individuelle plafonnée à 90 % du coût présenté dans le devis dans la limite de :

Situation du demandeur	Aide régionale maximale
Demandeur d'emploi	1200€
Stagiaires de la formation professionnelle	1200€
Jeunes dans le cadre d'un CEJ en Mission Locale	1200€
Apprentis majeurs en complément de l'aide de l'Etat de 500€ pour une aide cumulée de 1350€	850€
Apprentis mineurs (non éligibles à l'aide de l'Etat)	1350€
Lycéens en Terminale Bac Professionnel	1350€
Lycéens en dernière année de CAP	1350€
Élèves en Ecoles de Production	1350€

Pour retrouver toutes les modalités d'attribution et de versement de l'aide au permis de conduire, c'est par ici : <https://guide-aides.hautsdefrance.fr/dispositif931>.

La demande devra être déposée sur le portail dédié de la Région Hauts-de-France : <https://aides.hautsdefrance.fr/sub/tiers/aides/details?sigle=PERM2.0>.



RESTAURATION

AIDE À LA RESTAURATION THR RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

La carte est destinée aux :

- apprentis inscrits dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) ou organisme de formation habilité à dispenser des formations par apprentissage **sur le territoire Hauts-de-France**
- apprentis inscrits dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) ou organisme de formation habilité à dispenser des formations par apprentissage **hors du territoire Hauts-de-France sous conditions** :
 - Être employés par une entreprise du territoire Hauts-de-France
 - Ne pas percevoir d'aide d'une autre Région
 - Offre de formation inexistante régionalement

Le montant de l'aide est forfaitaire est fixé à 100 € par bénéficiaire et par année de contrat.

A noter : l'année ne s'entend pas en année civile ou scolaire mais uniquement à compter de la date anniversaire du contrat d'apprentissage. Vous avez une année à partir de la date de signature du contrat pour faire votre demande d'aide régionale à la restauration des apprentis selon les modalités ci-dessous :

Signature du contrat + 45 jours	Signature du contrat + 12 mois et 1 jour	Signature du contrat + 24 mois et 1 jour
1ère demande Restauration	2ème demande Restauration	3ème demande Restauration

Le montant de l'aide pourra être révisé annuellement.

Le versement de l'aide sera effectué **en une fois**, après validation du CFA de l'effectivité du maintien en formation et par virement sur le compte du bénéficiaire via son compte Génération #HDF. L'aide peut être versée **tout au long de l'année** et ne peut l'être qu'une seule fois par an.



LOGEMENT

AIDE À L'HÉBERGEMENT – DIT AIDES THR

La carte est destinée aux :

- apprentis inscrits dans inscrit dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) ou organisme de formation habilité à dispenser des formations par apprentissage **sur le territoire Hauts-de-France**
- apprentis inscrits dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) ou organisme de formation habilité à dispenser des formations par apprentissage **hors du territoire Hauts-de-France sous conditions** :
 - Etre employés par une entreprise du territoire Hauts-de-France
 - Ne pas percevoir d'aide d'une autre Région
 - Offre de formation inexistante régionalement

Le montant de l'aide est forfaitaire et fixé à 80 € par bénéficiaire et par année de contrat.

Signature du contrat + 45 jours	Signature du contrat + 12 mois et 1 jour	Signature du contrat + 24 mois et 1 jour
1ère demande Hébergement	2ème demande Hébergement	3ème demande Hébergement

Le montant de l'aide pourra être révisé annuellement. Les apprentis devront attester du caractère onéreux de leur logement en fournissant un bail ou une facture couvrant la durée de la formation.

MOBILI JEUNE

Conditions relatives au demandeur :

- Vous avez **moins de 30 ans**
- Vous êtes **salarié d'une entreprise du secteur privé ou assimilé** (les EPIC notamment)
- Vous êtes **en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation**
- Vous êtes / allez être **locataire d'un logement** à proximité géographique de votre lieu de formation ou de votre entreprise
- Votre salaire brut mensuel à l'embauche **ne dépasse pas 100 % du SMIC** en vigueur lors de la validation du dépôt de votre demande
- Votre demande doit être déposée **3 mois avant la date de démarrage** de votre contrat d'alternance ou **jusqu'à 6 mois après cette date**. Par exemple : si votre contrat débute en entreprise le 05/09/2023, vous pouvez initier votre demande à partir du 06/06/2023 ou jusqu'au 04/03/2024
- Vous n'avez **pas de dossier MOBILI-JEUNE®** en cours chez Action Logement ou **votre précédent dossier MOBILI-JEUNE® est soldé**

Conditions relatives au logement :

- Location ou colocation dans le parc privé ou social : concernant la colocation, la prise en charge ne concerne que la partie du loyer et des charges qui incombent au demandeur de l'aide MOBILI-JEUNE®
- Loué vide ou **meublé**
- Foyer ou résidence sociale
- Conventionné ou non à l'APL (un logement conventionné APL fait l'objet d'un contrat entre le bailleur et le préfet du département. À travers cette convention, le propriétaire s'engage à louer son bien à un certain prix et à destination d'un certain public)
- Sous-location, exclusivement dans le parc social HLM (Habitation à Loyer Modéré)
- Chambre en internat

À noter : sont **exclus** du dispositif, les frais d'hébergement des demandeurs en chambres d'hôtes, gîtes, résidences de tourisme ou chambre chez l'habitant.

Le montant de L'AIDE MOBILI-JEUNE® **peut varier** de 10 € minimum par mois à 100 € maximum. Le **calcul** est effectué sur le loyer après déduction des diverses aides au logement perçues (APL).

L'AIDE MOBILI-JEUNE® est **attribuée pendant toute la période de formation professionnelle « couverte par un contrat de location »**, pour une durée maximum de 12 mois. À l'issue de votre année de formation, vous pouvez bénéficier d'une nouvelle aide, tant que vous êtes éligible.

Savoir comment est calculé le montant de L'AIDE MOBILI-JEUNE® **[en cliquant ici](#)**.

Pour déclencher le versement de l'aide, vous devez déposer vos justificatifs sur votre espace personnel : **quittance de loyer ou justificatif de paiement de loyer** ainsi que le **bulletin de salaire** pour les mois concernés,

Le versement de l'aide MOBILI-JEUNE® intervient chaque mois après le dépôt de vos justificatifs mensuels.

DÉPÔT DE GARANTIE

Pour bénéficier du versement du dépôt de garantie, vous devez :

- **Être salarié** d'une entreprise du secteur privé **non agricole** quel que soit votre âge
- **Ou avoir moins de 30 ans et être en formation professionnelle** (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) ou vous êtes en recherche d'emploi
- **Ou être étudiant salarié** (+ d'informations **[en cliquant ici](#)**)

Conditions relatives au logement

Pour bénéficier de l'AVANCE LOCA-PASS®, votre logement doit :

- Constituer votre résidence principale
- Être situé sur le territoire français (métropole, DOM)
- Et faire l'objet de la signature d'un bail, d'une convention d'occupation en foyer ou résidence sociale ou d'un avenant au bail en cas de colocation

Votre logement peut également être un logement loué nu ou meublé ou une structure collective.

À noter : en cas de colocation, le montant du dépôt de garantie est réparti entre chaque signataire au bail. L'avance ne peut couvrir que la quote-part du dépôt de garantie demandée par chaque colocataire.

À noter : il vous est impossible de cumuler sur un même logement l'AVANCE LOCA-PASS® avec une autre AVANCE LOCA-PASS® ou une aide de même nature accordée par le Fonds de Solidarité Logement (FSL).

Caractéristiques :

Un prêt à taux zéro remboursable en 25 mois.

Montant : Quel que soit le montant du dépôt de garantie exigé à l'entrée de votre logement locatif, le financement du dépôt de garantie ne pourra excéder 1 200 €.

Taux d'intérêt nominal annuel : 0 %.

Modalités de remboursement :

- Vous commencez à rembourser 3 mois après le versement de l'AVANCE LOCA-PASS®
- Si votre contrat de location est inférieur à 25 mois, la durée de remboursement sera alignée sur celle du bail
- Vous remboursez au minimum 20 € par mois (sauf le dernier versement)
- Si vous quittez le logement avant la fin du bail, vous remboursez la totalité de la somme dans un délai maximum de 3 mois après votre départ

GARANTIE VISALE

Le locataire entrant dans un logement du parc locatif privé peut :

- Être âgé de 30 ans et moins (jusqu'au 31ème anniversaire) : quelle que soit sa situation professionnelle y compris étudiant et alternant

- Être âgé de plus de 31 ans et :
 - Être salarié d'une entreprise du secteur privé et justifier d'un salaire mensuel net inférieur ou égal à 1 500 €
 - Être salarié du secteur privé en mutation professionnelle : CDI en période d'essai ou CDD depuis moins de 6 mois, en promesse d'embauche ou en mutation
- Quel que soit l'âge du locataire, faire l'objet d'une **signature d'un bail mobilité**. Le bail mobilité est un nouveau contrat de location allant de 1 à 10 mois, signé entre le propriétaire d'un logement meublé et certains locataires (étudiants, salariés en mission temporaire ou formation professionnelle)

Action Logement **se porte caution pour les locataires**.

La majorité des bailleurs exige qu'un tiers se porte garant ou caution pour leur locataire.

La garantie Visale, en se portant gratuitement caution pour vous permet de :

- **Renforcer votre dossier** en tant que candidat locataire
- **Couvrir votre loyer** en cas de difficultés de paiement pendant toute la durée du bail
- **Sécuriser les revenus locatifs des bailleurs privés** pendant toute la durée de votre bail
- **Assurer les bailleurs privés** contre les dégradations du logement

Bon à savoir : votre demande de visa est **certifiée en quelques jours ouvrés à condition qu'elle soit complète et conforme**. Le visa est ensuite téléchargeable sur votre compte utilisateur. Seul le contrat d'adhésion souscrit par votre bailleur fait foi du cautionnement Visale. Le visa seul ne permet pas le cautionnement d'Action Logement.

Important : une seule aide est accordée par salarié.

Important : jeunes actifs, des conditions d'accès spécifiques (hors alternants).

Si vous avez moins de 25 ans et si votre revenu est compris **entre 30 % et 100 % du Smic**, il vous suffit d'avoir un contrat de travail de moins de 6 mois (sous réserve des autres conditions d'éligibilité de logement). Cette condition n'est pas valable pour les contrats d'alternance.

Conditions du logement valables pour toutes les situations d'emploi :

- Votre logement est situé en France (métropole ou DROM) et constitue votre résidence principale
- Vous êtes titulaire d'un bail de location vide ou meublée ou d'un bail en colocation depuis moins de 3 mois dans tous les cas au moment de la complétude de la demande (saisie intégrale des informations + dépôt complet des pièces justificatives). Les logements en CROUS sont exclus

AIDE AU LOGEMENT

Le **simulateur** me permet de :

Calculer mes aides au logement étudiant

Déterminer mon budget... et donc de m'aider à choisir un logement

Avant de démarrer ma demande, je pense à me munir :

- D'une **adresse mail valide**
- Du **contrat de location** ou le **bail**
- D'un **RIB** (format BIC/IBAN)
- Du **numéro de dossier** de mes parents et leur Caf d'appartenance, s'ils sont allocataires
- Des **coordonnées de mon bailleur** (propriétaire, agence...), le **montant du loyer** et le **numéro de Siret** (composé de 14 chiffres) si le bailleur est une société



AUTRES AIDES

LA CARTE ÉTUDIANT DES MÉTIERS

La carte d'étudiant des métiers permet de bénéficier de réductions au restaurant, cinéma, transports, musées, etc. Elle est **valable sur l'ensemble du territoire national**.

La carte d'étudiant des métiers est **annuelle** et doit donc être renouvelée chaque année. Elle est **systématiquement délivrée en contrat d'apprentissage**. En cas de **rupture du contrat** en alternance, elle doit être récupérée et détruite par l'établissement de formation qui l'a délivrée.

LA CARTE GÉNÉRATION #HDF POUR LES APPRENTIS

Pour les personnes en **première année d'apprentissage** : la Région t'offre **200€** en une seule fois la première année pour **financer tes achats de matériel scolaire ou professionnel**. Tu pourras alors te rendre dans les magasins partenaires pour acheter tes fournitures, manuels scolaires, matériel professionnel ou encore des équipements de sécurité.

Tu disposes de 6 mois après validation par ton CFA de ta carte Génération #HDF pour dépenser cet argent alors n'attends pas ! <https://generation.hautsdefrance.fr/carte-generation-hdf/>

Les étudiants salariés, les stagiaires et les apprentis de **plus de 18 ans** peuvent en bénéficier sous certaines conditions. La demande de prime d'activité se fait via un téléservice ou auprès de la Caf: Caisse d'allocations familiales ou de la MSA : Mutualité sociale agricole.

Pour bénéficier de la prime d'activité, vous devez :

- Avoir **plus de 18 ans**.
- **Habiter en France** de façon stable (au moins 9 mois dans l'année).
- Avoir une **activité professionnelle** ou être indemnisé au titre du chômage partiel/technique.
- Être français OU citoyen de l'Espace économique européen OU Suisse OU avoir un titre de séjour en cours de validité depuis 5 ans minimum.
- Si vous êtes étudiant ou **apprenti**, vous devez percevoir un revenu mensuel **supérieur à 1028,96 euros**.

La simulation pour savoir si tu es éligible : <https://wwwd.caf.fr/wps/portal/caffr/simulateurpa/>

AIDE OPCO

Concernant les modalités de mobilisation de financement des frais annexes à la formation Il est acté que les OPCO prendront en charge **les frais annexes** à la formation à hauteur de :

- **6€/nuitée** pour l'hébergement
- **3€/repas** pour la restauration
- **500€ au titre du 1er équipement pédagogique nécessaire** à l'exécution de la formation

Étant un CFA hors les murs, nous n'avons pas la possibilité de facturer les frais d'hébergement et de restauration.

Concernant le 1er équipement informatique, le CFA facturera les frais à l'OPCO. L'achat du premier équipement pour les apprentis est fait par le CFA dans la limite de 500€ par apprenti et il reste la propriété du CFA pendant 3 ans. Une convention de mise à disposition sera co-signée par l'apprenti, le responsable de formation et le CFA.

Cette convention établie par le CFA précise que :

- Le matériel est confié à l'apprenti pour l'aider à résoudre ses difficultés informatiques, ce qui a été vérifié par le Responsable de formation qui en atteste
- Le matériel est entretenu et maintenu par l'apprenti avec l'aide des services informatiques des Universités
- L'apprenti s'engage à entretenir le matériel, en prendre soin et le rendre à la fin de la formation dans l'état où il l'a initialement reçu

FONDS DE SOLIDARITE DES APPRENTI(E)S - FSA

Les apprentis en difficulté financière inscrits dans un centre de formation pour apprentis ou un organisme de formation habilité à dispenser des formations par apprentissage sur le territoire des Hauts-de-France.

Sur demande de l'apprenti est après instruction par l'OF/CFA, une aide financière ponctuelle et exceptionnelle pourra être mobilisée sous conditions pour :

- **Se loger** : pour exemple, maintien de l'apprenti dans un logement décent suite à un changement de situation familiale (exclusion de son foyer, naissance d'un enfant, décès...) ou à un accident domestique (habitation détruite par un incendie, dégât des eaux...)
- **Se soigner** : pour exemple, participation financière aux soins médicaux non pris en charge par la sécurité sociale ou par la mutuelle
- **Se nourrir** : suite à un changement de situation familiale
- **Se déplacer** : pour exemple, remplacement d'un vélo, ou d'un moyen de transport volé, prise en charge des frais de transport en commun, réparation de véhicule
- **S'équiper** : pour exemple, soutien exceptionnel à l'achat d'un équipement professionnel dans le cas où les aides existantes seraient insuffisantes au regard de la situation financière du jeune

Le CFA s'assurera au préalable que les aides aux transports/hébergement/restauration (THR) de la carte génération# HDF ont été mobilisées en amont. Le montant de l'aide demandé par l'apprenti est apprécié sur analyse des difficultés financières de ce dernier et sur justificatifs apportés par celui-ci. **L'aide est variable en fonction des besoins exprimés et de la situation** dans laquelle se trouve l'apprenti. Le montant individuel versé correspondra aux frais réels engagés par l'apprenti, dans la limite des montants maximum indiqués ci-dessous.

Besoins exceptionnels	Montant maximal de l'aide
Se loger	600€
Se soigner	300€
Se nourrir	500€
Se déplacer	800€
S'équiper	600€

En fonction des problématiques, ces aides peuvent être cumulables entre elles ainsi qu'avec d'autres aides destinées aux apprentis (aides régionales, aides de l'État).

L'établissement de formation constitue avec l'apprenti le dossier de demande en téléchargeant les justificatifs de dépenses et de ressources du demandeur et en objectivant la situation. L'établissement instruit cette demande, la valide et la transmet aux services régionaux. À réception du dossier, les services régionaux vérifient les pièces justificatives et l'éligibilité des motifs invoqués et procèdent au paiement à l'issue de l'instruction.

En cas d'accord, Le FSA sera versé par virement sur le compte bancaire de l'apprenti. Cette aide est cumulable avec les autres aides régionales et les aides de droit commun.

SANTÉ PSY ÉTUDIANT

Santé Psy Étudiant est un accompagnement psychologique pour les étudiants qui peuvent bénéficier de jusqu'à 8 consultations.

Les séances peuvent donc être effectuées jusqu'à cette date. Pour plus d'informations concernant l'éligibilité, les séances et le paiement, [cliquez ici](#).

1. Consultez votre Service de santé universitaire (SSU) ou votre médecin généraliste, muni de votre carte étudiante ou tout document équivalent. Une lettre d'orientation vous sera remise, ouvrant droit aux séances gratuites avec le psychologue.
2. Choisissez un psychologue parmi la liste des professionnels partenaires du dispositif.
3. Prenez rendez-vous avec le psychologue choisi :

<https://www.etudiant.gouv.fr/sites/default/files/2022-09/liste-des-services-de-sant-universitaires-6568.pdf>

<https://santepsy.etudiant.gouv.fr/>

VACANCES

Tester son éligibilité à l'aide « Départ 18 :25 » [en cliquant ici](#).

Vous avez entre 18 et 25 ans & résidez en France :

Option 1

Votre Revenu Fiscal de Référence est inférieur à 17 280€/an pour 1 part fiscale

Option 2 :

- Étudiant boursier du CNOUS
- En contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
- Titulaire d'un contrat d'avenir ou de génération
- Inscrit dans une école de la deuxième chance
- Volontaire en service civique ou ayant terminé sa mission depuis moins d'1 an
- Bénéficiaire d'un parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA)
- Bénéficiaire de l'Aide Sociale à l'Enfance

Pour partir en vacances, voici les étapes à suivre :

- Choisir le séjour qui vous fait le plus rêver dans l'une de nos 3 stations partenaires
- Faire votre demande de réservation
- Cocher la petite case "Je pense pouvoir bénéficier du programme 18:25"
- Envoyer les justificatifs demandés

Ils en parlent : [VACANCES](#).

En savoir plus sur l'aide « Départ 18 :25 » [en cliquant ici](#).

HANDICAP

“Pour toute aide liée au handicap, n'hésitez pas à vous renseigner auprès du CFA Jean Bosco :

handicap@cfajeambosco.fr

06 42 51 72 24